

NOUVEAU TAUX RÉDUIT DE TVA DE 7 % APPLICABLE AUX TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS PRÉCISIONS

L'essentiel :

L'*Information Fiscale* n° 2 du 6 janvier 2012 exposait les nouvelles règles applicables en matière de TVA à taux réduit et plus particulièrement les modalités d'entrée en vigueur de la TVA à 7%.

Une Instruction fiscale du 10 février 2012 est venue apporter des précisions complémentaires, concernant notamment la tolérance prévue par la loi, selon laquelle la **TVA continuera à être perçue au taux de 5,5 % sur l'intégralité des travaux** pour lesquels un devis a été signé et un acompte effectivement encaissé avant le 20 décembre 2011.

C'est ainsi qu'il est précisé que :

- Cette mesure de tolérance est également applicable lorsqu'un contrat ou un **marché public** ou privé de travaux a été conclu avant le 20 décembre 2011 et qu'un acompte **ou tout autre paiement partiel** a été encaissé avant cette date.
- En revanche, lorsqu'un **avenant** à un contrat ou à un marché public a été signé après le 20 décembre 2011, le taux de 7% s'applique aux travaux prévus dans cet avenant.
- Il est admis que la dérogation est applicable si l'acompte ou le paiement partiel a été porté au crédit du compte bancaire de l'entreprise **avant le 4 janvier 2012**, pour autant que cet acompte ou ce paiement ait été remis au professionnel avant le 20 décembre 2011.

Le tableau ci-joint récapitule les modalités d'entrée en vigueur de la TVA à 7% en fonction des différentes situations pouvant se présenter.

Contact : daj@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Bulletin Officiel des Impôts : 3 C-1-12 du 14 février 2012

HYPOTHÈSES	TAUX RÉDUIT APPLICABLE
<p>Devis daté et accepté (ou contrat ou marché public ou privé de travaux conclu) par les deux parties avant le 20 décembre 2011 et acompte encaissé (avec crédit bancaire)* avant le 20 décembre 2011.</p> <p>ET</p> <p>Travaux non débutés, en cours ou achevés au 31 décembre 2011.</p>	<p>Taux réduit de 5,5% sur l'intégralité des opérations de travaux, y compris sur la retenue de garantie.</p>
<p>Pas de devis signé mais acompte encaissé avant le 20 décembre 2011.</p> <p>ET</p> <p>Travaux réalisés en 2012 (non débutés en 2011).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux réduit de 5,5% sur les acomptes encaissés en 2011. - Taux réduit de 7% sur les acomptes, situations de travaux et factures encaissés en 2012.
<p>Pas de devis signé et/ou d'acompte encaissé avant le 20 décembre 2011.</p> <p>ET</p> <p>Travaux débutés ou achevés en 2011.</p> <p>ET</p> <p>Factures, situations ou acomptes émis à 5,5% en 2011.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux réduit de 5,5% sur les acomptes encaissés en 2011. - Taux réduit de 5,5% sur les sommes facturées à 5,5% en 2011 et encaissées en 2012. - Taux réduit de 7% sur les sommes facturées et encaissées en 2012.
<p>Contrat de travaux conclu avant le 20 décembre 2011 et acompte encaissé (avec crédit bancaire)* avant le 20 décembre 2011.</p> <p>ET</p> <p>Avenant signé après le 20 décembre 2011.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux réduit de 5,5% sur l'intégralité de l'opération de travaux prévu dans le contrat initial. - Taux réduit de 7% sur les travaux réalisés en application de l'avenant s'ils sont payés à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'acompte doit avoir été porté au crédit du compte bancaire de l'entreprise **avant le 4 janvier 2012, pour autant qu'il ait été remis au professionnel avant le 20 décembre 2011.*